**Souriez, Policiers : vous êtes filmé**  
<http://pole-juridique.fr/wp/?p=3373> Publié le 28 décembre 2020 par Norbert Clément  
  
Les réquisitions que la procureure de la République à Lille adresse à la Police aux Frontières, afin de faire procéder à une opération de vérifications d’identité le 22 décembre 2020 de 15h à 17h, ne sont pas vraiment un cadeau de Noël. Certes, si les fonctionnaires parviennent, à l’occasion de ces contrôles, à interpeller quelques sans-papiers, cela permettrait de grossir (un peu) les chiffres des reconduites à la frontière – lesquels sont en chute libre depuis l’épidémie de COVID. Mais hélas, les réquisitions de la procureure visent un périmètre à l’exact opposé du lieu-dit « la Friche Saint-Sauveur » : un bidonville où survivent, dans des abris de fortune et des conditions indignes, une cinquantaine d’exilés. Le campement des demandeurs d’asile est situé au Nord de la rue de Cambrai : tandis que le périmètre des réquisitions concerne le Sud de la rue de Cambrai.  
  
Ce n’est pas grave ! Jusqu’à présent, à chaque descente de police sur la Friche Saint-Sauveur, il suffisait que le procès-verbal d’interpellation mentionne que la vérification des papiers s’était déroulée « sur la rue voie publique, rue de Cambrai », et non pas sur le terrain privé qui la jouxte, et ça passait au tribunal judiciaire de Lille comme une lettre à la poste.  
  
Mais le jour du contrôle sur la Friche Saint-Sauveur, une vingtaine de militants viennent filmer l’intervention de la police…  
  
L’opération de police  
  
Monsieur Mouktar B. raconte comment s’est déroulée son arrestation : « Le 22 septembre 2020, j’étais dans ma maison. La police est arrivée vers 15 heures. Comme la dernière fois, ils sont allés sur le lieu du squat. Les policiers ont crié ‘ Police ‘. Ils sont restés en dehors. Je suis sorti et j’ai été arrêté devant ma cabane. Deux autres personnes ont été arrêtées avec moi. »  
  
Quant au récit des policiers qui l’ont emmené au commissariat, c’est une tout autre histoire : « Vu la réquisition du procureur nous demandant de procéder à une opération de contrôle d’identité à Lille Moulins, nous trouvant rue de Cambrai à hauteur de la friche St Sauveur à Lille, lieu inclus dans le périmètre de la réquisition, décidons à 16h25 de procéder au contrôle d’identité de trois personnes de sexe masculin, leur présentons la réquisition, nos cartes professionnelles, leurs exposons l’objet de notre contrôle et les invitons à nous justifier de leur identité. […] Nous invitons les individus à nous suivre au service. Nous nous trouvons rue de Cambrai à hauteur de la friche ST SAUVEUR à Lille, lieu repris dans la réquisition pré-citée. »

Sur une première vidéo prise le 22 décembre 2020 sur la Friche Saint-Sauveur, et montrant plusieurs policiers en train de procéder à des contrôles devant les cabanes, le vidéaste amateur rappelle : « On est sur la friche, sur le terrain, pas dans la rue, hein ! » Cette vidéo a été marquée et encodée à 15h45.  
  
 Sur une vidéo prise à 15h54, les policiers maintiennent les habitants à l’écart des cabanes. Ceux-ci seront progressivement repoussés vers la sortie du campement, où les vérifications se poursuivent jusqu’à 16h20.  
  
Sur le dernier film, on voit distinctement les policiers repousser deux habitants, dont Monsieur Mouktar B. (veste grise : 00’44’’), vers les escaliers qui mènent à la sortie de la Friche. Deux autres habitants apparaissent également sur cette vidéo : ils seront identifiés comme étant Monsieur Mohamed M. (veste rouge : 00’31’’) et Monsieur Omar Issac R. (veste verte : 00’41’’).  
  
Pourtant, selon le procès-verbal de police, ces deux autres personnes (Messieurs Mohamed M. et Omar Issac R.) auraient été contrôlés et interpellés en même temps que Monsieur Mouktar B., prétendument « à 16h25 », « rue de Cambrai à hauteur de la friche ST SAUVEUR à Lille », et eux aussi sur la base des réquisitions de la procureure de la République.  
  
Ce qui est curieux, c’est qu’à 15h45, au moment d’entrer à la queue-leu-leu dans la Friche Saint-Sauveur, aucun des trente policiers n’ait pensé qu’ils n’avaient rien à y faire, puisque les réquisitions de la procureure concernaient un périmètre situé rigoureusement à l’opposé de la rue de Cambrai.  
  
Ce qui est bizarre, c’est que pendant les trente minutes qu’ont duré les opérations de contrôle, aucun policier n’ait réalisé qu’il ne détenait aucune autorisation du propriétaire pour rentrer dans ce terrain privé, et que même les conditions de la flagrance n’étaient pas réunies.  
  
Ce qui est étrange, c’est que lorsque des militants et des journalistes sont arrivés à leur tour sur la friche et ont commencé à filmer, aucun policier n’ait compris que des preuves de leur passage allaient rapidement circuler sur les réseaux sociaux et dans les journaux, et que des magistrats risquaient de voir leur attention attirée sur les conditions de cette intervention.  
  
Ce qui est incompréhensible, c’est qu’à 16h50, après avoir présenté Monsieur Mouktar B. à l’officier de police judiciaire, six policiers aient signé un procès-verbal situant l’heure et le lieu de son contrôle d’identité : 16h25, rue de Cambrai.  
  
Ce qui va suivre permettra de mieux les comprendre.  
L’audience de justice  
L’audience civile devant le juge des libertés et de la détention se présente plutôt bien pour Monsieur Mouktar B.  
D’autant plus que trois mois plus tôt, il avait déjà subi une arrestation tout aussi illégale, alors qu’il se trouvait là aussi sur la Friche Saint-Sauveur. Le 18 septembre 2020 à 9 heures du matin, il avait été réveillé par les policiers alors qu’il dormait dans cette même cabane, et il avait été contrôlé sur le pas de sa porte. Le procès-verbal d’interpellation indiquait que la vérification d’identité aurait été réalisée « rue de Cambrai »… A l’audience, le juge d’appel avait interrogé Monsieur Mouktar B., mais aussi un compatriote, arrêté au même moment dans une cabane voisine. Le juge d’appel avait jugé leurs récits suffisamment détaillés et crédibles, et en conséquence avait prononcé leur libération. Dans son ordonnance, le magistrat avait retenu que le procès-verbal de police ne suffisait pas « à démontrer que le contrôle d’identité de Monsieur Mouktar B. avait eu lieu sur la voie publique rue de Cambrai » (CA DOUAI, 23 septembre 2020).  
  
Mais le matin du 25 décembre 2020, tout au contraire, la juge des libertés et de la détention de Lille va s’en tenir aux seules mentions du procès-verbal de saisine-interpellation. « Aucun élément ne permet d’invalider les indications qui résultent des procès-verbaux de police quant au lieu d’interpellation de l’intéressé », décide la magistrate.  
  
D’abord très circonspecte sur la recevabilité des images qui lui sont présentées à l’audience, la juge des libertés et de la détention avait d’ailleurs interrompu, après quelques secondes, la projection du premier film projeté à l’audience : « On ne va quand même pas passer la journée à regarder des vidéos ! »  
Sur le second film qu’elle consentira finalement à visionner, elle ne reconnaîtra pas Monsieur Mouktar B… sauf son bonnet.  
Elle écartera aussi le témoignage d’un militant présent durant l’opération de police sur la Friche, qu’elle considère comme « très général et descriptif ».  
  
Elle ne consacrera pas une ligne de sa motivation à justifier la contradiction entre la version des policiers interpellateurs, qui parlent de la voie publique rue de Cambrai, et la version des deux officiers de police judiciaire, qui évoquent au contraire une interpellation « St Sauveur à Lille ».  
Si l’on s’en suit à la lettre l’argumentaire de la juge des libertés et de la détention, Monsieur Mouktar B. aurait dû, pour être entendu du tribunal, produire une vidéo prise au début de son contrôle d’identité, et dont l’authenticité quant à la date, l’heure et lieu exact soit garanties.  
  
A cette audience civile, tout s’est passé comme s’il s’agissait d’apporter la preuve irréfragable que des policiers avaient menti sur procès-verbal. Mais en droit, il s’agissait simplement d’apprécier si les pièces produites par le demandeur, le préfet du Nord, n’étaient pas contredites par d’autres éléments de preuve.  
Aujourd’hui, deux officiers de police judiciaire connaissent, pour l’avoir écrit, le lieu d’interpellation de Monsieur Mouktar B. Les trente policiers qui sont intervenus sur la Friche Saint-Sauveur le 22 décembre entre 15h45 et 16h35 savent exactement ce qu’il s’y est passé. La centaine de personnes qui y ont été contrôlées – dont les militants associatifs et des journalistes – le savent également. La presse en a parlé. Enfin, ceux qui n’étaient pas là, mais qui ont visionné les vidéos, ont commencé à se faire une idée de la réalité.  
Cela commence à faire beaucoup de monde.  
Surtout, une personne sait, précisément, et minute par minute, ce qu’il s’est passé lors de ce contrôle d’identité : le justiciable lui-même, Monsieur Mouktar B. Mais, pendant toute l’audience, qui a duré une bonne heure, la juge des libertés et de la détention de Lille n’a pas jugé nécessaire de l’interroger une seule fois sur sa version des faits.

<http://pole-juridique.fr/wp/?p=3373>